

de la Charente.

ARRONDISSEMENT

Angoulême.

CANTON

De Saint Amant de Boixe

COMMUNE

D'Aussac-VadalleNombre de membres afférents au conseil municipal **11**Nombre de conseillers en exercice **11**Nombre de conseillers qui assistent à la séance **11**

(1) ou adjoint ou conseiller municipal faisant fonctions de Maire

- (2) ces bulletins devront être annexés au procès verbal
 (3) la majorité absolue représente la moitié +1 du nombre des suffrages exprimés si celui-ci est un nombre de ces suffrages est impair, elle est immédiatement supérieure. Exemple : pour 9 suffrages exprimés la majorité est de 5
 (4) nombre de voix en toutes lettres
 (5) nombre de voix en chiffres
 (6) les lignes qui suivent doivent être biffées si aucun des candidats n'obtient la majorité absolue

(1) si la nomination a lieu au premier tour, on passe immédiatement à l'élection du 1^{er} adjoint et la partie du procès verbal ci-contre doit être biffée.

Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue au premier tour du scrutin, on procédera à une seconde opération dont les résultats seront consignés ci-contre

(2) ces bulletins devront être annexés au procès verbal

(3) la majorité absolue représente la moitié +1 du nombre des suffrages exprimés si celui-ci est un nombre pair. Lorsque que le nombre des suffrages est impair elle est égale à la moitié du chiffre pair immédiatement supérieur.

Exemple : pour 9 suffrages exprimés la majorité est de 5

(4) nombre de voix en toutes lettres
 (5) nombre de voix en chiffres
 (6) les lignes qui suivent doivent être biffées si aucun des candidats n'obtient la majorité absolue

PROCES VERBAL

de l'installation du Conseil Municipal et de l'élection
d'un Maire et de trois Adjoints

Ce procès verbal doit être transcrit, séance tenante, sur le registre des délibérations du Conseil municipal. Il doit, en outre, être dressé en double exemplaires dont l'un est immédiatement transmis au sous-Préfet ou, dans l'arrondissement du chef-lieu du département, au Préfet (article R. 118 du code électoral) et l'autre reste déposé au secrétariat de la Mairie (article R70 du code électoral)

Le quatorze mars 2008 à dix neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune d' AUSSAC-VADALLE proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du **dimanche 9 mars 2008**. se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressé par la Maire, conformément à l'article L2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents MM. Les conseilleurs municipaux :

- 1... LIOT Gérard**
- 2... Bironneau Marylène**
- 3... Brunet Jacky**
- 4... Coussaud Béatrice**
- 5... Glémaint Martine**
- 6... Guilbaud Marlyse**
- 7... Legeay Nicolas**
- 8... Montassier Jean Pierre**
- 9... Parthonneau Nicolas**
- 10... Tuillièr Chantal**
- 11... Viart Luc**

ACCUSE RECEPTION PREFECTURE	
Procès verbal de l'élection du Maire et des Adjoints	
Numéro de l'acte :	2008PVI
Date de la décision :	14/03/2008
Date de l'accusé de réception :	17/03/2008
Identifiant unique de l'acte :	016-211600242-20080314-2008PVI-AU
Acte transmis par :	Annick METAYER
Nature de l'acte :	Autres
Matière de l'acte :	Election executif
Document :	016-211600242-20080314-2008PVI-AU-1-1_1.pdf
Date de dépôt de l'acte sur STELA :	16/03/2008 17:47:14
Date d'envoi de l'acte au MIAT :	16/03/2008 17:48:04
Date de réception de l'AR sur STELA :	17/03/2008 00:09:02

Absents excusés MM.....

Absents (sans excuses) MM.....

La séance a été ouverte sous la présidence de M. **Gérard LIOT**

Maire (1) qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès verbaux des élections et a déclaré installer **Mmes Bironneau Marylène, Coussaud Béatrice, Guilbaud Marlyse , Glémaint Martine, Tuillièr Chantal, M.Brunet Jacky, Legeay Nicolas, Montassier Jean Pierre, Parthonneau Nicolas, Gérard Liot, Viart Luc** dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Monsieur **Montassier Jean Pierre**,, le plus âgé des membres du conseil, a pris ensuite la présidence.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme **Guilbaud Marlyse**

ELECTION DU MAIRE

PREMIER TOUR DU SCRUTIN

Le Président, après avoir donné lecture des articles L2122-4, L2122-7, L2122-8 et L 2122-5 du code général des collectivités territoriales a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L2122-4 du code général des collectivités territoriales. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis, fermé, au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne... **11**

A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du code électoral (2) **1**

RESTE , pour le nombre des suffrages exprimés..... **10**

Majorité absolue (3) **6**

Ont obtenu	M Liot Gérard(4).....	dix voix (5) (10)
	M	voix (.....)
	M	voix (.....)
	M	voix (.....)

M (6) ... Liot Gérard ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

DEUXIEME TOUR DU SCRUTIN (1)

Le second tour, le scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne

A DEDUIRE : les bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du code électoral (2)

RESTE , pour le nombre des suffrages exprimés.....

Majorité absolue (3)

Ont obtenu	M(4).....	voix (5) (.....)
	M	voix (.....)
	M	voix (.....)
	M	voix (.....)

M (6) ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

TROISIEME TOUR DU SCRUTIN (7)

(7) si le second tour du scrutin ne donne pas non plus de résultats on procédera à un troisième tour de scrutin
 - la majorité absolue n'est plus nécessaire en cas d'égalité de suffrage le plus âgé est nommé

	Le troisième tour de scrutin a donné les résultats suivants :												
	Nombre de bulletins trouvés dans l'urne												
	A DEDUIRE : les bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du code électoral (2).....												
	RESTE , pour le nombre des suffrages exprimés.....												
	Majorité absolue (3)												
Ont obtenu	<table border="0"> <tr> <td>M</td> <td>..... (4).....</td> <td>voix (5) (.....)</td> </tr> <tr> <td>M</td> <td>.....</td> <td>voix (.....)</td> </tr> <tr> <td>M</td> <td>.....</td> <td>voix (.....)</td> </tr> <tr> <td>M</td> <td>.....</td> <td>voix (.....)</td> </tr> </table>	M (4).....	voix (5) (.....)	M	voix (.....)	M	voix (.....)	M	voix (.....)
M (4).....	voix (5) (.....)											
M	voix (.....)											
M	voix (.....)											
M	voix (.....)											

M (6) ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

ELECTION DU PREMIER ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M..... Liot Gérard
 Elu maire, à l'élection du premier adjoint.

PREMIER TOUR DU SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :
 Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 11
 A DEDUIRE : les bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du code électoral (2)...1
 RESTE , pour le nombre des suffrages exprimés.....10
 Majorité absolue (3)

Ont obtenu	<table border="0"> <tr> <td>Mme Glémaint Martine (4).....</td><td>dix voix (5) (10)</td></tr> <tr> <td>M</td><td>.....</td></tr> <tr> <td>M</td><td>.....</td></tr> <tr> <td>M</td><td>.....</td></tr> </table>	Mme Glémaint Martine (4).....	dix voix (5) (10)	M	M	M
Mme Glémaint Martine (4).....	dix voix (5) (10)								
M								
M								
M								

Mme (6) ... **Glémaint Martine** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

DEUXIEME TOUR DU SCRUTIN (8)

(8) si l'élection a lieu au premier tour, on passe immédiatement à l'élection du second adjoint et la partie ci-contre du procès verbal doit être biffée.

Le second tour, le scrutin a donné les résultats suivants :
 Nombre de bulletins trouvés dans l'urne

A DEDUIRE : les bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du code électoral (2).....

RESTE , pour le nombre des suffrages exprimés.....

Majorité absolue (3)

Ont obtenu	<table border="0"> <tr> <td>M</td><td>..... (4).....</td><td>voix (5) (.....)</td></tr> <tr> <td>M</td><td>.....</td><td>voix (.....)</td></tr> <tr> <td>M</td><td>.....</td><td>voix (.....)</td></tr> <tr> <td>M</td><td>.....</td><td>voix (.....)</td></tr> </table>	M (4).....	voix (5) (.....)	M	voix (.....)	M	voix (.....)	M	voix (.....)
M (4).....	voix (5) (.....)											
M	voix (.....)											
M	voix (.....)											
M	voix (.....)											

M (6) ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

TROISIEME TOUR DU SCRUTIN (7)

Le troisième tour de scrutin a donné les résultats suivants :
 Nombre de bulletins trouvés dans l'urne

A DEDUIRE : les bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du code électoral (2).....

RESTE , pour le nombre des suffrages exprimés.....

Majorité absolue (3)

Ont obtenu	<table border="0"> <tr> <td>M</td><td>..... (4).....</td><td>voix (5) (.....)</td></tr> <tr> <td>M</td><td>.....</td><td>voix (.....)</td></tr> <tr> <td>M</td><td>.....</td><td>voix (.....)</td></tr> <tr> <td>M</td><td>.....</td><td>voix (.....)</td></tr> </table>	M (4).....	voix (5) (.....)	M	voix (.....)	M	voix (.....)	M	voix (.....)
M (4).....	voix (5) (.....)											
M	voix (.....)											
M	voix (.....)											
M	voix (.....)											

M (6) ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

ELECTION DU SECOND ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du second adjoint

PREMIER TOUR DU SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :
 Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 11
 A DEDUIRE : les bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du code électoral (2)...1
 RESTE , pour le nombre des suffrages exprimés.....10
 Majorité absolue (3)

Ont obtenu	<table border="0"> <tr> <td>M. Viart Luc (4).....</td><td>dix voix (5) (10)</td></tr> <tr> <td>M</td><td>.....</td></tr> <tr> <td>M</td><td>.....</td></tr> <tr> <td>M</td><td>.....</td></tr> </table>	M. Viart Luc (4).....	dix voix (5) (10)	M	M	M
M. Viart Luc (4).....	dix voix (5) (10)								
M								
M								
M								

M. (6) ... **Viart Luc** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

(5) la majorité absolue représente la moitié +1 du nombre des suffrages exprimés si celui-ci est un nombre pair. Lorsque que le nombre des suffrages est impair elle est égale à la moitié du chiffre pair immédiatement supérieur.

Exemple : pour 9 suffrages exprimés la majorité est de 5

(6) les lignes qui suivent doivent être biffées, si aucun des candidats n'obtient la majorité absolue

DEUXIEME TOUR DU SCRUTIN (7)

(7) Si l'élection a lieu au premier tour, la partie ci-contre du procès verbal doit être biffée

Le second tour, le scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne

A DEDUIRE : les bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du code électoral (2).....

RESTE , pour le nombre des suffrages exprimés.....

Majorité absolue (3)

Ont obtenu	M	(4).....	voix (5) (.....)
	M	voix (.....)
	M	voix (.....)
	M	voix (.....)

M (6) ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

TROISIEME TOUR DU SCRUTIN (1)

Le troisième tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne

A DEDUIRE : les bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du code électoral (2).....

RESTE , pour le nombre des suffrages exprimés.....

Majorité absolue (3)

Ont obtenu	M	(4).....	voix (5) (.....)
	M	voix (.....)
	M	voix (.....)
	M	voix (.....)

M (6) ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé

ELECTION DU TROISIEME ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du troisième adjoint

PREMIER TOUR DU SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 11

A DEDUIRE : les bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du code électoral (2)...2

RESTE , pour le nombre des suffrages exprimés.....9

Majorité absolue (3)

Ont obtenu	Mme Brunet Jacky	(4).....	neuf voix (5) (9)
	M	voix (.....)
	M	voix (.....)
	M	voix (.....)

M (6) ... **Brunet Jacky** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

DEUXIEME TOUR DU SCRUTIN (6)

Le second tour, le scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne

A DEDUIRE : les bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du code électoral (2).....

RESTE , pour le nombre des suffrages exprimés.....

Majorité absolue (2)

Ont obtenu	M	(3).....	voix (4) (.....)
	M	voix (.....)
	M	voix (.....)
	M	voix (.....)

M (5)..... ayant obtenu la majorité légale, a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

TROISIEME TOUR DU SCRUTIN (7)

Le troisième tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne

A DEDUIRE : les bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du code électoral (2).....

RESTE , pour le nombre des suffrages exprimés.....

Majorité absolue (2)

Ont obtenu	M	(4).....	voix (5) (.....)
	M	voix (.....)
	M	voix (.....)
	M	voix (.....)

M (5) ayant obtenu la majorité légale, a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

(7)si le second tour du scrutin ne donne pas non plus de résultats on procédera à un troisième tour de scrutin

- la majorité absolue n'est plus nécessaire en cas d'égalité de suffrage le plus âgé est nommé

la partie ci-contre du procès verbal doit être biffée

ELECTION DU QUATRIEME ADJOINT

(1) ces bulletins devront être annexés au procès verbal

(2) majorité absolue représente la moitié +1 du nombre des suffrages exprimés si celui-ci est un nombre pair. Lorsque que le nombre des suffrages est impair elle est égale à la moitié du chiffre pair immédiatement supérieur.

Exemple : pour 9 suffrages exprimés la majorité est de 5

(3) nombre de voix en toutes lettres
(4) nombre de voix en chiffres

(5) les lignes qui suivent doivent être biffées si aucun des candidats n'obtient la majorité absolue

(6) Si l'élection a lieu au premier tour, la partie ci-contre du procès verbal doit être biffée

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du quatrième adjoint

PREMIER TOUR DU SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne

A DEDUIRE : les bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du code électoral (2).....

RESTE , pour le nombre des suffrages exprimés.....

Majorité absolue (2)

Ont obtenu { M (4)..... voix (5) (.....)
M voix (.....)
M voix (.....)
M voix (.....)

M (5)..... ayant obtenu la majorité légale, a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

DEUXIEME TOUR DU SCRUTIN (8)

Le second tour, le scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne

A DEDUIRE : les bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du code électoral (1).....

RESTE , pour le nombre des suffrages exprimés.....

Majorité absolue (2)

Ont obtenu { M (3)..... voix (4) (.....)
M voix (.....)
M voix (.....)
M voix (.....)

M (5)..... ayant obtenu la majorité légale, a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

TROISIEME TOUR DU SCRUTIN (7)

Le troisième tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne

A DEDUIRE : les bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du code électoral (1).....

RESTE , pour le nombre des suffrages exprimés.....

Majorité absolue (2)

Ont obtenu { M (3)..... voix (4) (.....)
M voix (.....)
M voix (.....)
M voix (.....)

M (5)..... ayant obtenu la majorité légale, a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

ESPACE RESERVE POUR L'ELECTION DES AUTRES ADJOINTS, LE CAS ECHEANT

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS (1)

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Signature des membres présents (2) :

Le Doyen d'âge du conseil,

Les membres du Conseil Municipal,

Les signatures sont au registre

Le Maire

Le Secrétaire,

(1) on consignera ici les observations ou les réclamations qui auraient été présentées au cours de la séance

(2) tous les conseillers devront signer sur le registre des délibérations du conseil municipal sur le procès verbal ou mention devra être faite de la cause qui les auraient empêchés de signer